

À QUOI SERT CETTE AIDE ?

La Carte mobilité inclusion (CMI) se décline en trois mentions.

- **La CMI stationnement** permet de stationner gratuitement sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite et aussi sur celles ouvertes au public. Vous pouvez l'utiliser en étant conducteur ou passager du véhicule.

- **La CMI invalidité** permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports, dans les salles d'attente, ainsi qu'une priorité dans les files d'attente. Elle offre également certains avantages fiscaux (par exemple, le bénéfice, sous conditions, d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu) et des remises commerciales dans certains cas (par exemple : Air France, SNCF, etc.)

- **La CMI priorité** vous donne une priorité d'accès aux places assises dans les transports, dans les salles d'attente, ainsi qu'une priorité dans les files d'attente.

LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

La Carte mobilité inclusion (CMI) remplace les anciennes cartes de priorité, d'invalidité et l'ancienne carte européenne de stationnement. Elle a pour but notamment de faciliter les déplacements des personnes en perte d'autonomie.



QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

La mention « **invalidité** » est attribuée si :

- vous avez un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ;
- ou vous êtes invalide de 3^e catégorie ;
- ou vous êtes classé en groupe 1 ou 2 de la grille AGGIR (bénéficiaire ou demandeur de l'Allocation personnalisée d'autonomie - APA).

La mention « **priorité** » est attribuée si vous êtes atteint d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

La mention « **stationnement** » est attribuée si vous êtes atteint d'un handicap :

- qui réduit de manière importante et durable votre capacité et votre autonomie de déplacement à pied ;
- ou impose que vous soyez accompagné par une tierce personne dans vos déplacements ;
- ou vous êtes classé en groupe 1 ou 2 de la grille AGGIR (bénéficiaire de l'APA).



COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

- **Lorsque la demande de CMI se fait dans le cadre d'une demande d'APA à domicile**, le dossier peut être retiré auprès du SDSEI ou de la MDA le plus proche de chez vous. Une fois complétée, la demande accompagnée des pièces à fournir, doit être retournée aux services du Département

- **Si vous n'êtes pas concerné par l'APA**, la demande doit être faite auprès de la Maison départementale de l'autonomie (MDA). Le formulaire de demande peut être :
 - renseigné en ligne sur le site <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/64> ;
 - téléchargé et imprimé sur le site www.mda64.fr ;
 - demandé auprès de la Maison départementale de l'autonomie la plus proche de chez vous.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- un certificat médical rempli par votre médecin ;
- un justificatif d'identité (photocopie recto verso de votre pièce d'identité ou titre de séjour) ;
- un justificatif de domicile.

Une fois complétée, la demande, accompagnée des pièces à fournir, doit être retournée à la MDA.



COMMENT LA DEMANDE EST-ELLE TRAITÉE ?

- L'éligibilité à la CMI est évaluée :
 - par les équipes d'évaluation du Conseil départemental, si vous avez au moins 60 ans et que vous bénéficiez de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou si vous en faites la demande ;
 - par la MDPH, si vous avez moins de 60 ans ou plus de 60 ans mais que vous n'êtes pas concerné par l'APA.
- À l'issue de l'évaluation, une décision vous sera notifiée à votre domicile.
- Si vous êtes éligible à la CMI, vous recevez un courrier envoyé par l'Imprimerie nationale en charge de la fabrication des CMI :
 - vous donnant votre code secret pour vous connecter sur le site internet www.carte-mobilite-inclusion.fr ;
 - vous demandant de lui envoyer une photo par courrier ou en format numérique en vous connectant sur le site www.carte-mobilite-inclusion.fr ;
 - vous pouvez ensuite suivre la fabrication de votre carte sur le site internet www.carte-mobilite-inclusion.fr ou en téléphonant au 0 809 360 280.



QUESTIONS FRÉQUENTES

Puis-je continuer à utiliser mes anciennes cartes ?

Oui, vous pouvez continuer à utiliser vos anciennes cartes jusqu'au 31 décembre 2026.

Qu'est-ce que la CMI apporte de nouveau ?

Depuis 2016, la CMI remplace progressivement les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement. Elle est désormais fabriquée par l'Imprimerie nationale. La CMI est plus sécurisée que les anciennes cartes. Elles sont équipées d'un code-barres qui est facilement désactivé en cas de déclaration de vol ou de perte. Lors d'un contrôle, la carte n'est plus reconnue.

La carte CMI est-elle gratuite ?

La Carte mobilité inclusion est gratuite. Si vous perdez votre carte, qu'elle est volée ou abîmée, vous devez payer 10 € (tarif en vigueur en 2024) pour obtenir un duplicata. Si vous souhaitez un deuxième exemplaire de votre CMI stationnement, vous devez également payer 10 €.

DOCUMENTS ET LIENS UTILES

♦ [Règlement départemental d'aide sociale](#)

Personne âgée :

Pour en savoir plus, consultez l'article :

♦ [Comment commander une CMI](#)

Personne handicapée :

Pour en savoir plus, consultez la vidéo :

♦ [Tout savoir sur la Carte mobilité inclusion](#)

CONTACTS

Pour suivre la fabrication de votre carte, consultez le site internet www.carte-mobilite-inclusion.fr ou composez le 0 809 360 280.

La MDA la plus proche de chez vous :

www.mda64.fr 05 59 04 64 64